

# AVIS PUBLIC

Édition du 24 avril 2019

## À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP06-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la totalité du lot 6 152 458 CQ dans la zone IJ18R, d'agrandir la zone BL03C à même une partie de la zone BL01R, de créer la zone IM17R à même une partie des zones HM16R, IM02P, IM04R et IM05R, d'inclure le lot 1 560 526 CQ dans la zone GH11R et de créer la zone GH14P à même une partie des zones GG04R, GH01R, GH11R et HH12R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP06-2019

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mars 2019, le conseil a adopté, le 1<sup>er</sup> avril 2019, le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP06-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'inclure la totalité du lot 6 152 458 CQ dans la zone IJ18R, d'agrandir la zone BL03C à même une partie de la zone BL01R, de créer la zone IM17R à même une partie des zones HM16R, IM02P, IM04R et IM05R, d'inclure le lot 1 560 526 CQ dans la zone GH11R et de créer la zone GH14P à même une partie des zones GG04R, GH01R, GH11R et HH12R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP06-2019.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby et d'en modifier le plan en conséquence, lesquelles modifications sont les suivantes :

- a) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone résidentielle IJ18R à même une partie de la zone résidentielle IJ16R (secteur situé de part et d'autre de la rue Denison Ouest entre les rues Casavant et Robinson Sud) afin d'inclure la totalité du lot 6 152 458 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle IJ18R;
- b) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone commerciale BL03C à même une partie de la zone résidentielle BL01R (secteur situé au nord de la rue Dufferin, au sud du 11<sup>e</sup> rang et à l'est du chemin Dale);
- c) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à créer la zone résidentielle IM17R à même une partie des zones HM16R (secteur situé au sud de la rue Denison Est, au nord de la rue Robitaille, à l'est du boulevard Pierre-Laporte et à l'ouest de la rue Avery), IM02P (secteur situé de part et d'autre de la rue Robitaille, à l'est de la rue Old Shefford et à l'ouest de la rue Avery), IM04R (secteur situé au sud de la rue Robitaille, au nord de la rue Miller, à l'est de la rue des Écoliers et à l'ouest du Camping Granby) et IM05R (secteur situé au nord de la rue Robitaille, au sud et à l'ouest de la rue Jean-Louis-Boudreau) et modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » de façon à ajouter la zone résidentielle portant le numéro de référence IM17R et à y définir les groupes, classes d'usages et normes d'implantation;
- d) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à agrandir la zone résidentielle GH11R à même une partie de la zone résidentielle HH12R (secteur situé au nord de la rue Caron, entre les rues Irwin et Georges-Cros) afin d'inclure le lot 1 560 526 du cadastre du Québec dans la zone résidentielle GH11R;
- e) modifier l'annexe A intitulée « Plan de zonage » de façon à créer la zone publique GH14P à même une partie des zones résidentielles GG04R (secteur situé au sud de la rue Lindor, au nord de la rue des Pères, à l'est du boulevard David-Bouchard et à l'ouest de la rue Irwin), GH01R (secteur situé à l'ouest de la rue Gince entre les rues Lindor et Maisonneuve), GH11R (secteur situé à l'est de la rue Irwin, à l'ouest de la rue Gince, entre les rues Maisonneuve et Saint-François) et HH12R (secteur situé au nord de la rue Caron, entre les rues Irwin et Georges-Cros) et modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » de façon à ajouter la zone publique portant le numéro de référence GH14P et à y définir les groupes, classes d'usages et normes d'implantation.

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 a), 2 b), 2 c), 2 d) et 2 e) peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et contiguës sont les suivantes :

- Au point 2 a) la zone visée IJ16R (secteur situé de part et d'autre de la rue Denison Ouest entre les rues Casavant et Robinson Sud) et les zones contiguës IJ15P, IJ14R, IJ10R, IJ19R, IJ18R, IJ11R et IJ17C étant situées au sud-est du boulevard Fortin, au nord des rues Cyr et Armand et à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud;
- Au point 2 b) la zone visée BL01R (secteur situé au nord de la rue Dufferin, au sud du 11<sup>e</sup> rang et à l'est du chemin Dale) et les zones contiguës BL03C, BL04C, BL03R, AK01A et BL06R étant situées au sud du 1<sup>er</sup> rang Est, au nord du 9<sup>e</sup> rang Ouest, à l'est de la route 137 et à l'ouest du 9<sup>e</sup> rang Est;
- Au point 2 c) les zones suivantes :
  - la zone visée BL01R (secteur situé au nord de la rue Dufferin, au sud du 11<sup>e</sup> rang et à l'est du chemin Dale) et les zones contiguës BL03C, BL04C, BL03R, AK01A et BL06R étant situées au sud du 1<sup>er</sup> rang Est, au nord du 9<sup>e</sup> rang Ouest, à l'est de la route 137 et à l'ouest du 9<sup>e</sup> rang Est;
  - la zone visée HM16R (secteur situé au sud de la rue Denison Est, au nord de la rue Robitaille, à l'est du boulevard Pierre-Laporte et à l'ouest de la rue Avery) et les zones contiguës HM11P, HM06R, HN03R, HM14R, IM05R, IM04R, IM02R, HL01P, HM17C, HM12P, HM13P, HM19P et HM07C étant situées au sud des rues de l'Iris et du Nénuphar, au nord de la rue Bruce, à l'est de la rue Mountain et à l'ouest de la rue Lemieux;
  - la zone visée IM02P (secteur situé de part et d'autre de la rue Robitaille, à l'est de la rue Old Shefford et à l'ouest de la rue Avery) et les zones contiguës HL01P, HM16R, IM04R, IM07R, IM06P, IM03C, IM10R et IL04R étant situées au sud de la rue Denison Est, au nord de la rue Bruce, à l'est de la rue Léger et à l'ouest de la rue Lemieux;
  - la zone visée IM04R (secteur situé au sud de la rue Robitaille, au nord de la rue Miller, à l'est de la rue des Écoliers et à l'ouest du Camping Granby) et les zones contiguës IM02P, HM16R, IM05R, IM07R, IN08R, IN07R, IN03C, JN01A et JM02C étant situées au sud des rues de l'Iris et de la Passiflore, au nord de la rue Bergeron, à l'est de la rue Mountain et à l'ouest du chemin Maheu;
  - la zone visée IM05R (secteur situé au nord de la rue Robitaille, au sud et à l'ouest de la rue Jean-Louis-Boudreau) et les zones contiguës IM04R, HM16R, HM14R, HM15R, IN08R et IM01R étant situées au sud de la rue Denison Est, au nord de la rue Bruce, à l'est du boulevard Pierre-Laporte et à l'ouest de la rue Bruce;
- Au point 2 d) la zone visée HH12R (secteur situé au nord de la rue Caron, entre les rues Irwin et Georges-Cros) et les zones contiguës GH01R, GH11R, HH02R, HH09R, HG04R et GG04R étant situées au sud de la route 112, au nord de la rue Cowie, à l'est du boulevard David-Bouchard et à l'ouest de la rue Simonds Sud;
- Au point 2 e) les zones suivantes :
  - la zone visée GG04R (secteur situé au sud de la rue Lindor, au nord de la rue des Pères, à l'est du boulevard David-Bouchard et à l'ouest de la rue Irwin) et les zones contiguës GG02R, GH01R, HH12R, HG04R, HG03R, HG08R, GG06P, GG03R et GG05R étant situées sud de la route 112, au nord de la rue Cowie, à l'est du boulevard David-Bouchard et à l'ouest de la rue Simonds Sud;
  - la zone visée GH01R (secteur situé à l'ouest de la rue Gince entre les rues Lindor et Maisonneuve) et les zones contiguës FH07R, FH09R, GH03P, GH10R, GH08R, GH05R, GH04R, GH11R, HH12R, GG04R et GG02R étant situées au sud de la route 112, au nord de la rue Cowie, à l'est du boulevard David-Bouchard et à l'ouest de la rue Robinson;
  - la zone visée GH11R (secteur situé à l'est de la rue Irwin, à l'ouest de la rue Gince, entre les rues Maisonneuve et Saint-François) et les zones contiguës GH01R, GH04R, GH12R, HH03R, HH02R et HH12R étant situées au sud de la route 112, au nord de la rue Cowie, à l'est du boulevard David-Bouchard et à l'ouest de la rue Robinson;
  - la zone visée HH12R (secteur situé au nord de la rue Caron, entre les rues Irwin et Georges-Cros) et les zones contiguës GH01R, GH11R, HH02R, HH09R, HG04R et GG04R étant situées au sud de la route 112, au nord de la rue Cowie, à l'est du boulevard David-Bouchard et à l'ouest de la rue Simonds Sud;

La description des zones ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
  - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **2 mai 2019**.
6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
  7. Que le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP06-2019 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À GRANBY, le 24 avril 2019.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M<sup>e</sup> Catherine Bouchard